



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Protéger les victimes de violences conjugales,
prévenir la récidive
et sortir du cycle des violences.

Septembre 2020





**Grenelle
contre les violences
conjugales**



**46 mesures
adoptées**



La lutte contre les violences conjugales, un enjeu crucial

En 2017, la lutte contre les violences conjugales a été désignée **Grande cause nationale** pour le quinquennat par le président de la République.

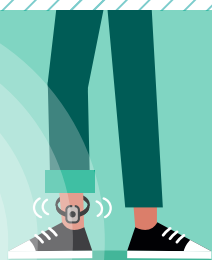
Le 3 septembre 2019, le Premier ministre a lancé le **Grenelle contre les violences conjugales pour apporter des mesures concrètes** à ce fléau. Après un travail de consultation des experts, 46 mesures ont été adoptées le 25 novembre 2019.

Le bracelet anti-rapprochement en bref

Il s'agit d'une mesure de protection pour **lutter contre les violences conjugales**. Alternative à un éventuel emprisonnement, il garantit une **protection très efficace de la victime** via un dispositif de surveillance constante, par géolocalisation, pouvant donner lieu à l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas de danger.

Cette mesure mobilise de nombreux acteurs de la justice.

Surveillance géolocalisée



Chiffre clef

2020

1000

Bracelets anti-rapprochement disponibles

Durée du port du bracelet



6 mois

- Durée initiale au pénal
- Durée maximale au civil
sauf renouvellement



24 mois

Durée maximale au pénal

LE MAGISTRAT

Prononce l'interdiction de rapprochement et définit une distance à respecter

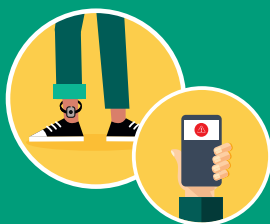
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES AGRÉÉE

Remet l'unité mobile



LE SPIP

Pose le bracelet



ALLIANZ

Centre de télésurveillance et de téléassistance

- 24h/24, 7j/7
- protège la victime
- surveille l'auteur de violences
- alerte les forces de l'ordre

Les acteurs judiciaires

LE MAGISTRAT

Il prononce l'**interdiction de rapprochement et définit une distance à respecter** entre l'auteur de violences et la personne protégée.

Au civil, c'est le juge aux affaires familiales qui ordonnera cette mesure, dans le cadre d'une ordonnance de protection, après avoir recueilli le consentement des deux parties. La durée initiale de la mesure est déterminée par le juge dans la limite de six mois, et peut être renouvelée au-delà lorsqu'une demande en divorce ou relative à la garde des enfants est introduite.

Au pénal, le dispositif peut être prononcé dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou en lien avec une peine. La durée initiale de la mesure est de 6 mois et sa durée totale ne peut excéder deux ans.

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES AGRÉÉE

Elle accueille la personne protégée et veille à lui remettre le **dispositif de protection mobile** dans les meilleurs délais. Celui-ci lui permet :

- d'**être géolocalisée** en cas d'alarme,
- d'**être contactée** par le pôle de télésurveillance,
- d'envoyer une **demande d'intervention urgente** via un bouton SOS,
- de contacter le pôle de **téléassistance 24h/24**,
- d'**envoyer des SMS** préenregistrés et d'être ainsi rappelée.

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

En parallèle, le SPIP convoque dans les meilleurs délais, l'auteur des violences. Un surveillant lui pose le bracelet et lui remet l'unité mobile. L'auteur doit la porter en permanence et la maintenir chargée.

Ce dispositif permet :

- de **géolocaliser l'auteur** à tout moment,
- au centre de surveillance de **contacter l'auteur** via l'unité mobile,
- d'**alerter le pôle de télésurveillance** si l'auteur franchit les zones de pré-alerte (zone tampon) et d'alerte (limite imposée par le magistrat), s'il tente d'enlever son bracelet, s'il ne recharge pas ou ne porte pas son unité mobile.

LE CENTRE DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE TÉLÉASSISTANCE (ALLIANZ)

Il fonctionne 24h/24, 7j/7. Il a la double mission d'assister la personne protégée et de surveiller l'auteur de violences.

En cas de non-respect de la mesure – distance d'éloignement de la victime non respectée avec franchissement de la zone de pré-alerte et d'alerte – c'est lui qui coordonne l'intervention des forces de sécurité pour mettre à l'abri la personne protégée et interpellier l'auteur, sous la supervision de l'administration pénitentiaire.



Comment se déroule la mesure ?



Déploiement du dispositif



PHASE PRÉPARATOIRE

- Développement de nouvelles technologies de télésurveillance
- Passation de 3 marchés publics
- Rédaction du décret en Conseil d'État après avis de la CNIL



MONTANT ENGAGÉ POUR 1 000 BRACELETS

- 3 M€ en 2020
- 7,4 M€ pour 2021



PHASE 1 - Sept. 2020

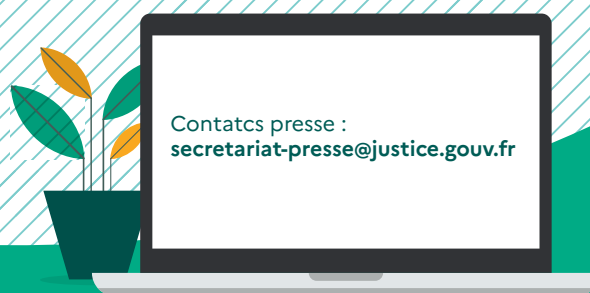
Déploiement dans 5 sites
(Angoulême, Douai, Bobigny, Aix-en-Provence et Pontoise)

PHASE 2 - Nov. 2020

Déploiement dans 30 sites

PHASE 3 - avant fin 2020

Généralisation sur l'ensemble du territoire



Contactcs presse :
secretariat-presse@justice.gouv.fr